

**COMMUNE DE JARNOSSE
(LOIRE)****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022/31**

Nombre de Conseillers

En exercice : **11**

Présents : 11

Votants : 11

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le VINGT-CINQ OCTOBRE****Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 18/10/2022**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, DECHAVANNE Carole, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.****Absents excusés : néant****Secrétaire : Carole DECHAVANNE****Délibération publiée le 07/11/2022****RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Pour le calcul des dotations aux amortissements,

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC)
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissements
2041582	Subventions versées – Bâtiments et installations	15 ans

Vu l'article L2321-2, 27 0 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 22 février 2022 ayant pour objet l'amortissement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération en date du 22 février 2022 et de la remplacer par la présente.

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à JARNOSSE, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Carole DECHAVANNE

